



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Affaire suivie par C. GUILLIEN
Pôle investissement et cohésion des territoires
Tél : 03 86 60 72 13
mél : pref-subventions@nievre.gouv.fr

Nevers, le 2 NOV. 2023

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
d'établissement public de coopération intercommunale

*Copie à Mmes et MM. les Parlementaires,
à MM. les Présidents de l'union amicale des maires de la Nièvre,
de l'association des maires ruraux ,
à M. le Représentant départemental de l'Association des Petites
Villes de France,
à Mmes les sous-préfètes*

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
Exercice 2024.

P-J : Un guide pratique 2024 D.E.T.R./ D.S.I.L.

Le soutien aux projets d'investissement des collectivités locales du bloc communal mis à la disposition des préfets est défini au travers de deux dotations principales : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les crédits sont attribués sous forme de subventions spécifiques, opération par opération, dans les conditions mentionnées dans le guide pratique 2024 DETR / DSIL joint au présent courrier. Le dossier de demande de subvention est commun aux deux dotations.

La commission d'élus, réunie le 16 octobre 2023, a défini les catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention applicables pour la DETR 2024.

J'attire votre attention sur la thématique « travaux de rénovation thermique des bâtiments » indiquée parmi les opérations d'investissement (page 7 du guide pratique 2024 DETR / DSIL) qui a été précisée.

Quant à la DSIL, le type de projets susceptibles d'être financé est défini par la loi.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 – fax : 03 86 60 72 51 - mél : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Pour une attribution de subvention en 2024, il vous appartiendra de déposer vos dossiers complets, classés par ordre de priorité, avant le 30 novembre 2023 par voie dématérialisée.

La plateforme « démarches simplifiées » doit devenir le seul outil de communication entre les collectivités et les services.

Les différents formulaires sont disponibles sur la plateforme « démarches simplifiées » : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in

Un lien spécifique vous sera communiqué ultérieurement par courriel.

Les dossiers déposés au titre de la DETR ou de la DSIL 2024, qui feront l'objet d'un accusé de réception de dossier complet, seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

La notification des décisions attributives de subvention interviendra au plus tard à la fin du premier trimestre 2024.

J'appelle votre attention sur le fait que lors de la répartition des crédits, il sera tenu compte du calendrier d'exécution et de la bonne consommation des dotations obtenues les années antérieures.

Pour une bonne gestion des crédits, il sera uniquement retenu dans la programmation, l'ensemble des opérations matures déposées sur la DETR / DSIL qui font l'objet d'un démarrage effectif dans l'année 2024.

Le guide pratique 2024 DETR / DSIL est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante :

<https://www.nievre.gouv.fr/Demarches/Collectivites-locales/Institutions-et-moyens/Moyens-des-collectivites/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-dotation-de-soutien-a-l-investissement-local>

La direction du pilotage interministériel - Pôle investissement et cohésion des territoires - à la Préfecture et les Sous-Préfectures territorialement compétentes sont à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Le Préfet,



Michaël GALY